

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	13	13 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Pascal DURAND**, 2ème adjoint.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX.**

Absents : .

Représentés : **Anne ROZAIRE** pouvoir donné à **Jean-Claude ROMARY, Séverine HUSSON** pouvoir donné à **Sébastien FRESSE, Marcel TEDESCO** pouvoir donné à **Pascal DURAND**.

Madame Stéphanie HINDELANG a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 59_2025 : Fixation des tarifs pour 2026

N° de délibération : 59_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	3	16	0	0	0

Le Président rappelle que, chaque année, la commune de Flavigny-sur-Moselle procède à la mise à jour des tarifs applicables aux différentes prestations relevant de sa compétence.

Depuis les transferts opérés au profit de la Communauté de communes Moselle et Madon, les services d'enlèvement des déchets ménagers, de distribution d'eau potable et d'assainissement ne relèvent plus de la gestion communale. En conséquence, les tarifs afférents à ces services sont désormais fixés directement par l'intercommunalité.

Les tarifs communaux restants concernent uniquement les prestations demeurant de la compétence de la commune, à savoir :

la location du foyer communal, la location de la salle des sports, les concessions du cimetière, les droits de place, la location des pâquis et la délivrance de photocopies.

Mme Marie-Claude CARDOT, 3e adjointe, qui gère les locations de salles souhaiterait que l'on précise, au niveau de la location de la vaisselle, que les locataires pourront utiliser le lave-vaisselle. A contrario, le lave vaisselle ne sera pas mis à disposition si le locataire ne loue pas de vaisselle à la collectivité. Ce point sera ajouté au règlement de location.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Moselle et Madon ;

VU les délibérations portant transfert de compétences à la Communauté de communes Moselle et Madon ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces transferts, les tarifs relatifs à l'enlèvement des déchets ménagers, à l'eau potable et à l'assainissement ne relèvent plus de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient néanmoins à la commune de fixer les tarifs des prestations demeurant de sa compétence ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser ces tarifs pour l'année 2026 ;

Après cet exposé, Le Président propose que le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 – **de fixer** les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026 selon le tableau ci-joint et **de confirmer** qu'ils s'appliqueront pour les autres années tant qu'ils ne seront pas modifiés.

Article 2 – Compétences transférées à la Communauté de communes

Il est rappelé que les tarifs relatifs aux déchets ménagers, à l'eau et à l'assainissement relèvent désormais de la Communauté de communes Moselle et Madon et ne figurent pas dans la présente délibération.

Article 3 – Abrogation

Les délibérations antérieures fixant les tarifs communaux sont abrogées.

Article 4 – Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et affichée selon les règles en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 9 décembre 2025

Pascal DURAND,
2ème adjoint



TARIFS EN VIGUEUR

mise à jour le 14.01.2025

PHOTOCOPIES		
Type	N & B	Couleurs
A4 Recto	0,15 €	0,50 €
A4 Recto-Verso	0,30 €	1,00 €
A3 Recto	0,45 €	1,50 €
A3 Recto-Verso	0,60 €	2,00 €

CIMETIÈRE		
Type	Durée	Prix
Temporaires	15 ans	252 €
Trentenaires	30 ans	504 €
Cinquantenaires	50 ans	807 €
Case Columbarium	30 ans	708 €
Case individuelle mini caveau	30 ans	858 €
Columbarium	2 Urnes	
Mini-caveau	4 Urnes	

Location de la salle du Foyer Socioculturel	
Type	Prix
Réunion	130 €
Lunch	130 €
Jour en Semaine	130 €
Jour Férié en semaine	180 €
Week-end	280 €
Week-end 3 jours	400 €
Forfait vaisselle sans percolateur qui donne droit au lave-vaisselle	70 €
Percolateur	20 €
Nettoyage si salle rendue sale	150 €
Nettoyage si vaisselle rendue sale	150 €

Timbre Fiscal		
Type	Durée	Prix
Adultes		86 €
15 – 17 ans	5 ans	42 €
00 – 14 ans	5 ans	17 €

Location de la salle Poirson	
Type	Prix
Salle Poirson Habitants	30 €
Salle Poirson Professionnels	50 €

Terrains - Pâtis communaux	
Type	Prix
De 0 à 200 m ²	5 €
De 201 à 400 m ²	10 €
De 401 à 600 m ²	15 €
De 601 à 800 m ²	25 €
Plus de 800 m ²	30 €

Location Foyer pour	
Les Associations	
1 ^{ère} utilisation	Gratuit
2 ^{nde} utilisation	30 €
3 ^{ème} utilisation	30 €
4 ^{ème} utilisation	250 €

Droits de place		
Type		Prix
Place de marché	ml	0,25 €
Camion itinérant	Forfait	80 €
Sapins	Forfait	110 €

Location de la salle des Sports		
Type		Prix
Stage	(par heure)	15 €